

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 03 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19

Présents à la séance : 13

Qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Laurence AUBRY

Heure début séance : 20H07

Heure fin séance : 22H33

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Laurence AUBRY comme secrétaire de séance.

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, GRANDIN Gilles, HENRY Romuald, HOUILLON Thierry, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : COSTA Mireille à Mme MOULIN Nicole, POIREL Hélène à Mme WAGNER Fanny, MM : BURLETT Frédéric à M. HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien à M. GRANDIN Gilles.

Absents : Mme GURBUZ Zeynep, M. FREMIOT-BOÜRGUER Damien.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du Conseil municipal (condoléances, Association Saulcy EnVert, autres).

M. le Maire fait ensuite part de certains points concernant la commune (Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Fonck, compte-rendu de la réunion avec le FC Saulcy concernant le terrain de foot à 5, Entreprise Weisrock) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (Visite du Souche avec 3 projets en cours, délibération sur les zones ruralité, stockage des déchets verts).

M. le Maire conclut par les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Avant de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire indique que le point concernant la demande de subvention pour le projet de jardin partagé est retiré de l'ordre du jour notamment en raison du devis qu'il faudra encore ajuster. L'ordre du jour comprend désormais 12 points au lieu de 13.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Demande de dérogation scolaire à la carte scolaire

Rapporteur : M. le Maire

VU la capacité d'accueil des écoles (maternelle et primaire) de notre commune,

VU les postes d'enseignants affectés en nombre suffisant dans ces établissements,

VU les services périscolaires (garderie, cantine) mis en place par la commune,

VU la demande de dérogation de M. RIEGEL Quentin et Mme HUMBERT Léa, domiciliés à Saulcy-sur-Meurthe,

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne doit plus accorder de dérogation scolaire hormis les trois cas prévus dans le Code de l'Education, à savoir :

1) obligations professionnelles des parents quand la commune n'assume pas la restauration et la garde des enfants (non applicable à Saulcy sur Meurthe).

2) lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit(e), pour l'année scolaire en cours, dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil.

3) pour raisons médicales lorsque l'état de santé de l'enfant (attesté par un médecin scolaire ou agréé) nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Et ce, afin de préserver et conserver les classes existantes à Saulcy-sur-Meurthe dans le respect de l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que M. le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil municipal pour toute demande de dérogation scolaire,

CONSIDÉRANT que les parents souhaitent inscrire leur enfant à Saint-Dié-des-Vosges en raison de leurs professions et du fait que ce sont les grands parents, domiciliés à Saint-Dié-des-Vosges, qui assurent la garde de leur enfant,

CONSIDÉRANT que nous ne sommes dans aucun des trois cas prévus ci-dessus,

M. le Maire indique que la commune a pour projet la création d'un nouveau bâtiment pour la création d'une cantine et de salles périscolaires et qu'il est donc important de conserver les élèves salixiens sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation à la carte scolaire de M. RIEGEL Quentin et de Mme HUMBERT Léa.

Adopté à la majorité des voix (5 pour dont 2 procurations, 4 contres et 8 abstentions dont 2 procurations).

3. Demande de dérogation scolaire à la carte scolaire

Rapporteur : M. le Maire

VU la capacité d'accueil des écoles (maternelle et primaire) de notre commune,

VU les postes d'enseignants affectés en nombre suffisant dans ces établissements,

VU les services périscolaires (garderie, cantine) mis en place par la commune,

VU la demande de dérogation de M. ZIEGLER, domicilié à Saulcy-sur-Meurthe,

CONSIDÉRANT que M. le Maire ne doit plus accorder de dérogation scolaire hormis les trois cas prévus dans le Code de l'Education, à savoir :

1) obligations professionnelles des parents quand la commune n'assume pas la restauration et la garde des enfants (non applicable à Saulcy sur Meurthe).

2) lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit(e), pour l'année scolaire en cours, dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil.

3) pour raisons médicales lorsque l'état de santé de l'enfant (attesté par un médecin scolaire ou agréé) nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Et ce, afin de préserver et conserver les classes existantes à Saulcy-sur-Meurthe dans le respect de l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que M. le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil municipal pour toute demande de dérogation scolaire,

CONSIDÉRANT que les parents souhaitent inscrire leur enfant à Saint-Léonard du fait que leur assistante maternelle se trouve à Saint-Léonard,

CONSIDÉRANT que nous ne sommes dans aucun des trois cas prévus ci-dessus,

M. le Maire indique que la commune a pour projet la création d'un nouveau bâtiment pour la création d'une cantine et de salles périscolaires et qu'il est donc important de conserver les élèves salixiens sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation à la carte scolaire de M. ZIEGLER.

Adopté à la majorité des voix (8 pour dont 3 procurations, 3 contre et 6 abstentions dont 2 procurations).

4. Prise en charge des frais de transport scolaire (collégiens/lycéens) année scolaire 2024-2025

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDÉRANT que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

CONSIDÉRANT que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

CONSIDÉRANT que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum,

Compte tenu du coût de la scolarité en collège et lycée, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la participation de la commune aux frais de transport des jeunes salixiens inscrits dans ces établissements.

Comme l'année dernière et compte tenu de la conjoncture, M. le Maire propose de prendre en charge l'intégralité de la carte transport (hors majorations pour inscriptions tardives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de ce titre de transport, soit 94 € ;
- **DIT** que le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.
- **DIT** que la demande de remboursement devra être faite avant le 31 mars 2025 ;
- **INDIQUE** que la liste des personnes ayant répondu aux critères ci-dessus énoncés et pouvant bénéficier de la subvention de 94 euros est annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que cette dépense est enregistrée au budget primitif du budget général au compte 65741 et que les remboursements aux familles s'effectueront dès que la présente délibération sera exécutoire et ce jusqu'à fin mars 2025, sur présentation des justificatifs de paiement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (sans le vote de Mme WAGNER Fanny).

5. Enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès. Le coût initial de l'opération était estimé à 130 444,22€ HT. Une délibération avait été prise le 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose à ce que soit ajouté l'enfouissement de la rue du Village.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 171 060,82 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 104 954,12 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM,
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- De réfection de chaussée,
- De réfection des trottoirs,
- D'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE et REMPLACE** le délibération n°03 du Conseil municipal du 11 novembre 2024 par la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 171 060,82 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant ;
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Création d'un emploi non permanent suite à une accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale pour notamment exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer notamment les missions d'entretien des espaces verts , des bâtiments et de la voirie suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **DÉCIDE** que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **INDIQUE** que cette décision sera reconduite tacitement chaque année, sauf modifications par délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Demandes de subventions pour le programme routier

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le programme routier 2025 concernera 3 rues, à savoir :

- Chemin du terrain de manœuvre
- Rue du Moncel
- Route de Mardichamps

Des devis ont été sollicités pour la réfection de ces trois rues. Le coût total estimé des travaux s'élève à 78 915.00€ H.T., soit 94 698.00€ T.T.C.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme routier et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) et à signer tous les documents se rattachant à cette opération de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme routier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de subventions (auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et auprès de tout autre organisme proposant des aides financières) ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rattachant à cette opération de travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Général, du Budget Forêt et du Budget Lotissement

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, vote le Président M Gilles GRANDIN pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération numéro 20230402 du 07 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saulcy-sur-Meurthe,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		412 825.20 €		97 898.20 €
Part affectée à l'investissement	300 000.00 €			
Opérations de l'année	2 167 866.81 €	2 371 541 .39 €	647 344.23 €	675 570.51 €
TOTAUX	2 467 866.81 €	2 784 366.59 €	647 344.23 €	773 468.71 €
Résultats de Clôture		316 499.78 €		126 124.48 €
Reste à réaliser			178 834.88 €	0 €

BUDGET FORET				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		18 346.59 €		7500.76 €
Part affectée à l'investissement	9 700.24 €			
Opérations de l'année	35 756.93 €	41 420.82 €	14 413.42 €	9 700.24 €
TOTAUX	45 457.17 €	59 767.41 €	14 413.42 €	17 201.00 €
Résultats de Clôture		14 310.24 €		2 787.58 €

BUDGET LOTISSEMENT				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		0 €		0 €
Opérations de l'année	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats de Clôture		0 €		0 €

Le président invite Monsieur le Maire à quitter le salon d'honneur le temps du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saulcy-sur-Meurthe ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote).

9. Vote des affectations de résultats

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du Budget Général et du Budget Forêt (vu la délibération n°20240806 du 12/12/2024 statuant sur la dissolution du Budget Forêt),

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 316 499.78 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 126 124.48 €
- Des restes à réaliser pour 178 834.88 € en dépenses
- Approvisionnement de la section d'investissement de 52 710.40 € (1068)

BUDGET FORET

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 14 310.24 €
- Un résultat d'investissement de 2 787.58 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Article 002 « Résultat reporté de fonctionnement » pour 278 099.62 €
- Article 001 « Résultat reporté d'investissement » pour 128 912.06 €
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 52 710.40 €

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement et investissement pas d'opération effectuée donc l'affectation de résultat est néant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la reprise des résultats de l'exercice 2024, les restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement de la section d'investissement ;
- **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2024, les restes à réaliser et le besoin d'approvisionnement de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Général et du Budget lotissement

Rapporteur : M. le Maire

Après l'avoir présenté (par section et par chapitre), M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du :

- **Budget général M57 qui s'établit comme suit :**

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 2 495 524.00 €
Recettes : 2 495 524.00 €

- **Section Investissement**
Dépenses : 2 192 255.00 €
Recettes : 2 192 255.00 €

- **Budget lotissement M57 qui s'établit comme suit :**

- **Section Fonctionnement**
Dépenses : 2 000.00 €
Recettes : 2 0000.00 €
- **Section Investissement**
Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2025 du :

- Budget Général M57
- Budget Lotissement M57

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Vote de la fongibilité pour les différents budgets

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20210606 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°20230702 en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Fixation des taux de fiscalité locale 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que depuis la parution de la loi de finances 2020, le taux départemental de la TFPB vient s'additionner au taux communal de la TFPB.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider des taux d'imposition pour l'année 2025 au coefficient 1 et de l'autoriser à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (N°1259).

Les taux pour l'année 2025 se déclinent comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 48,03%
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 28,15%
- Taxe d'habitation (TH) : 21,76%

Ces taux garantiront un produit attendu de 1 166 383 € de fiscalité locale, auquel s'ajouteront des compensations de l'État afin d'assurer des recettes constantes par rapport aux années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le maintien des taux des taxes locales (TFPB, TFPNB et TH) comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
Jacques JALLAIS

La Secrétaire,
Laurence AUBRY

